



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260329-DEL2026_03_02-DE



30-03-2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 mars 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de mars à dix heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence du maire, Maxime MARCHAND.

Étaient présents à cette assemblée :

Le maire, Maxime MARCHAND

Les conseillers : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY, Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Alain ZYPINOGLOU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Edouard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, M. Eric DIARD, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Jean-Michel TIRABASSI à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Thomas ARDUIN à Mme Julie SAVI

Absent excusé :

M. Eric DIARD

A été nommé secrétaire :

Mme Laura ESENTATO

DELIBERATION N° 2026-03-02

Nomenclature ACTES 5.1

Fixation du nombre des adjoints au maire

Le conseil municipal

VU les articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

VU l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre des adjoints à 8.

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (MASSON CROUZET Valérie, MRAKIC Nathalie, BISCAY Pascale, ESENTATO Laura)



Le maire,
Maxime MARCHAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : *le maire nouvellement élu : Maxime MARCHAND*

DELIBERATION N° 2026-03-02

Objet : Fixation du nombre des adjoints au maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le maire indique que conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints.

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Sausset-les-Pins étant compris entre 5000 et 9999 habitants, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le nombre des adjoints à 8.